REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260128-2026_01_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – E.GEVA – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT –C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 21 janvier 2026
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à S.ROUSSELET – M.PONDARD pouvoir donné à E.GEVA – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN
Absents : -S.POUPET
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2026-01-14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LANGROEZ ARC – MUR DE TIR À L'ARC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'accord de principe par délibération du 01/10/2025 pour participer financièrement au projet suivant de l'association LANGROEZ-ARC : mur de tir à l'arc dans la salle de sports de La Vraie-Croix, en remplacement des cibles mobiles.

Long de 20,50 mètres, ce mur constitué de panneaux spécifiques viendra d'adosser sur le mur de gauche en entrant dans la salle côté jardin.

Le budget était estimé à 12 118 € ; le montant de la subvention demandée était de 7 700 €.

Monsieur le Maire informe de conseil municipal que le devis définitif établi au nom de l'association LANGROEZ ARC s'élève à 11 920,22 €. L'association va solliciter une subvention de département de 2 504 €, apporter un autofinancement à hauteur de 20% (2 394,05 €) et sollicite une subvention auprès de la commune de La Vraie-Croix de 7 072,17 €.

Les bénévoles de l'association procèderont à l'installation de ce mur de tir à l'arc. Une fois posé, il fera partie intégrante de la structure murs de la salle et appartiendra à la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 072,17 € à l'association LANGROEZ ARC pour un mur de tir qui deviendra propriété de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX 56250 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du